



PREFECTURE DE LA NIÈVRE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
Service Territoires et Patrimoine  
Affaire suivie par Claire Thiallier  
Tél 03.80.63.18.74

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'URBANISME

Tél. 03 86 60 70 80  
Télécopie : 03 86 60 72 60

N° 2009-P- 768

**ARRETE**

portant protection de biotope de la tourbière du Vernay, sur le territoire de la commune  
de SAINT-BRISSON (NIEVRE)

**LE PREFET DE LA NIEVRE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier d l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.411-1, L.411-2 et L. 415-1 du code de l'environnement ;

VU les articles R.411-15, à R.411-17 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des Amphibiens et Reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'avis réputé favorable de la chambre départementale d'agriculture ;

VU l'avis de la commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites siégeant en formation de protection de la nature en date du 12 juin 2008 ;

**CONSIDERANT** que l'intérêt de protéger et de restaurer la tourbière du Vernay – commune SAINT-BRISSON (NIEVRE) – biotope indispensable à la vie et à la survie des espèces végétales et animales visées à l'article 1 du présent arrêté ;

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'environnement de Bourgogne ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délimitation**

Il est institué une réglementation visant à protéger la tourbière du Vernay – commune de SAINT-BRISSON (NIEVRE) – constituant le biotope remarquable de maintes espèces animales et végétales protégées aux niveaux national et régional, et notamment :

- le Rossolis à feuille ronde (*Drosera rotundifolia L.*)
- la Wahlenbergie (*Wahlenbergia hederacea*)
- la Canneberge (*Vaccinium oxycoccos*)
- la Linaigrette vaginée (*Eriphorum vaginatum*)
- le Léopard vivipare (*Lacerta vivipara*)
- le Hibou des marais (*Asio flammeus*)
- le Nacré de la Canneberge (*Boloria quilonaris*)
- le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)
- le Fadet des tourbières (*Coenonympha tullia Müll.*)

Le site protégé comporte les parcelles cadastrées suivantes de la commune de Saint Brisson (plan joint en annexe au présent document).

Section A2 : N°	189	Section B6 : N°	791
	190		807
	206		806p
	210		

La surface totale couverte par l'arrêté est de 17,92 ha.

**ARTICLE 2 :** Tous les travaux publics ou privés dans le périmètre réglementé de nature à perturber le fonctionnement de la tourbière et du Vignan ou à faire disparaître les espèces protégées sont interdits.

**ARTICLE 3 :** La cueillette de tout ou partie des végétaux est interdite de manière à ne pas porter atteinte à l'équilibre végétal de la tourbière.

**ARTICLE 4 :** Toute activité de recherche ou d'exploitation minière ou de carrière est interdite.

**ARTICLE 5 :** Il est interdit :

- d'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit quel qu'il soit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site, ou à l'intégrité de la faune et de sa flore
- de faire du feu sur le site

**ARTICLE 6 :**

Afin de prévenir l'altération ou la destruction du biotope par piétinement ou arrachage de la végétation :

- la circulation des véhicules est interdite dans la zone protégée
- la circulation à pied (pour les personnes autres que les propriétaires) à des fins autres que l'entretien ou le suivi scientifique conformément aux dispositions de l'article 2, est interdite en dehors des sentiers balisés autour de la tourbière, des aménagements spécifiques sur la tourbière (platelages).

L'ensemble des dispositions de cet article ne s'applique pas aux personnes agissant dans le cadre d'opération de police ou de secours.

#### **ARTICLE 7 :**

Sont possibles après autorisation du préfet, en dérogation aux articles 2, 5 et 6 :

- les opérations d'entretien ou de restauration de la tourbière en vue de maintenir ou d'augmenter son intérêt écologique, notamment celles prévues dans un plan pluriannuel de gestion écologique ou dans le document d'objectif du site Natura 2000 concerné ;
- les aménagements pour la mise en valeur pédagogique, notamment celles prévues dans un plan pluriannuel d'interprétation du site.
- les opérations liées à des recherches scientifiques.

#### **ARTICLE 8 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral du 19 juin 1992 portant protection de biotope de la tourbière du Vernay, sur le territoire de la commune de Saint-Brisson (NIEVRE) est abrogé.

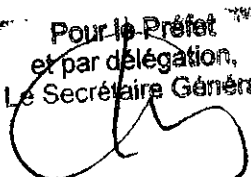
#### **ARTICLE 9 :**

- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,
  - M. le maire de Saint-Brisson,
  - M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
  - M. le directeur régional de l'environnement de Bourgogne,
  - M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne,
  - M. le Lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
  - M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Nièvre,
  - M. le chef du service départemental l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, publié dans deux journaux diffusée dans tout le département, affiché en mairie de Saint-Brisson et notifié à :
- M. le président de la chambre départementale d'agriculture de la Nièvre
  - M. le président de la fédération de chasse de la Nièvre
  - M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Nièvre,
  - M. le chef du service départemental l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Nièvre,
  - M. le président du conservatoire des Sites Naturels Bourguignons
  - tous les propriétaires des parcelles citée dans le présent arrêté.

Fait à Nevers, le **25 MARS 2009**

Le Préfet,

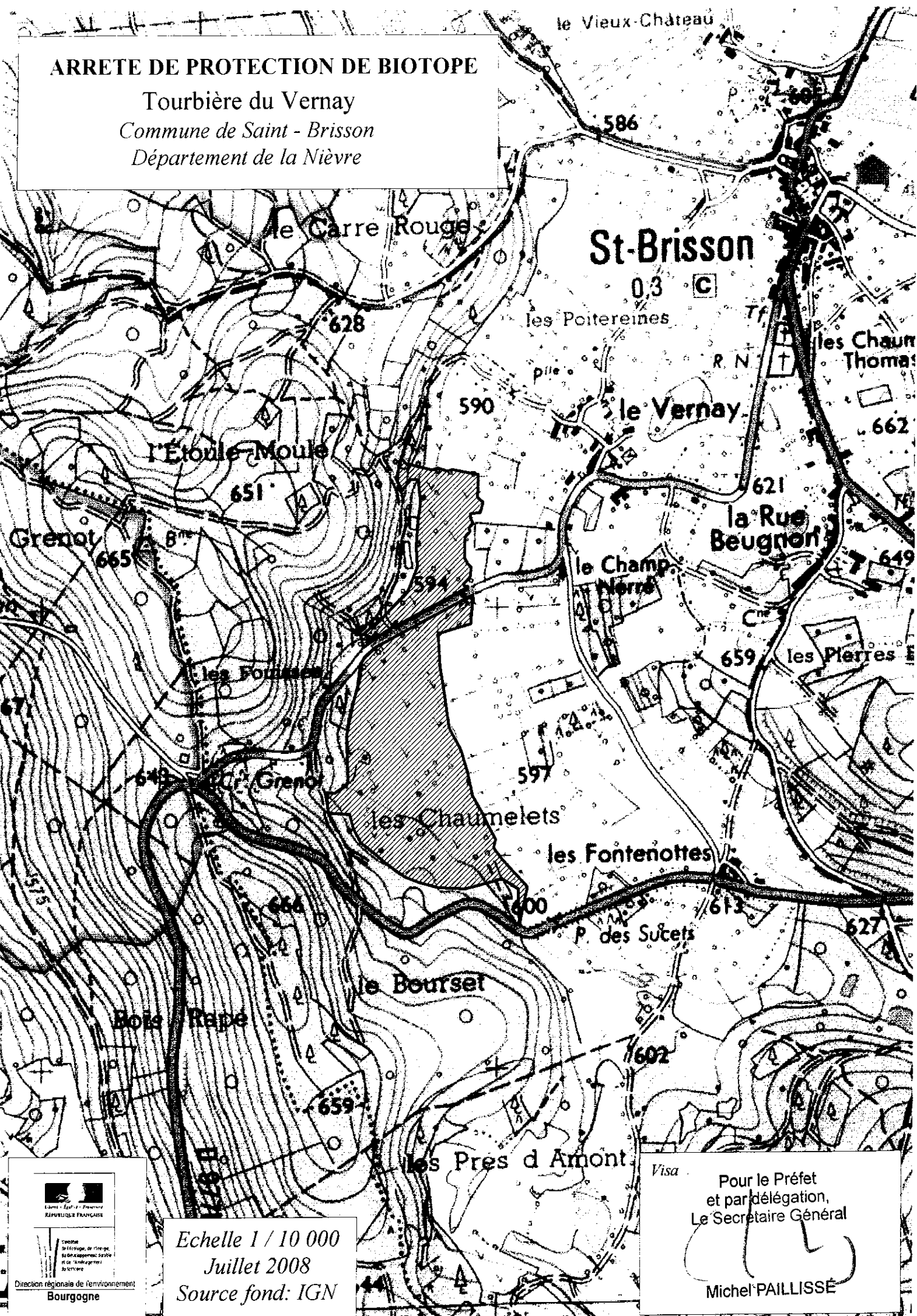
Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Michel PAULISSE

# ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE

Tourbière du Vernay  
Commune de Saint - Brisson  
Département de la Nièvre



Echelle 1 / 10 000  
Juillet 2008  
Source fond: IGN

Visa  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
  
Michel PAILLISSÉ

Direction régionale de l'environnement  
Bourgogne